



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUILLET 2020 À 18 H 00.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents : Olivier COLIN, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 10 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

Olivier COLIN déclare que le moment est important car les budgets vont être soumis au vote du conseil municipal.

Il remercie Jean BRUNEEL, percepteur, pour sa présence et lui laisse la parole.

Jean BRUNEEL se présente et présente ses services. Il informe avoir en charge la gestion comptable des budgets de la commune de HOULGATE.

2. FINANCES.

Olivier HOMOLLE fait une présentation des budgets de la collectivité : le document présenté aux élus est annexé au présent procès-verbal.

D20-48 2.1 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier budget général de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2019 du budget général de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D20-49 2.2 - Approbation du Compte Administratif 2019 budget général de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif général de la commune de l'exercice 2019.

Monsieur Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2019 et le résultat de clôture.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	329 796.32 €		- 849 800.11 €	- 520 003.79 €
FONCTIONNEMENT	1 292 934.13 €	124 975.70 €	561 482.44 €	1 729 440.87 €
TOTAL	1 622 730.45 €	124 975.70 €	-288 317.67 €	1 209 437.08 €

Olivier COLIN précise que le résultat cumulé de 1 209 437.08 € paraît important mais ne l'est pas. La trésorerie de la collectivité ne doit pas être inférieure à 900 000 € ; le minimum pour le fonds de roulement. Une ville sans investissement est une ville qui meurt.

Il faut emprunter et ne pas financer des investissements à long terme avec du court terme.

On ne finance pas des investissements avec de la liquidité.

Il faut restructurer la dette et contracter de nouveaux emprunts.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général de la commune.

D20-50

2.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 du budget général de la commune.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 20 608.62 € ; recettes : 32 572.65 €) ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 Déficit d'investissement : 520 003.79 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 508 039.76 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 1 221 401.11 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2020 les résultats 2019 du budget général de la commune comme suit :

Inv. OO1 Déficit d'investissement : 520 003.79 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 508 039.76 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 1 221 401.11 €

D20-51

2.4 - Approbation du Budget Primitif général de la commune 2020.

Monsieur Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2020 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 03 juillet 2020 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 21 juillet pour étudier le budget.

Monsieur Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Laurent LAEMLÉ informe qu'il faut réinvestir dans l'informatique pour l'école. Une commande va être passée. Une subvention d'un montant maximum de 7000 € sera demandé à l'éducation nationale.

Olivier COLIN informe que l'éclairage public va être amélioré en collaboration avec le SDEC. Le réseau est obsolète. Les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 45 % jusqu'en fin 2020. Si les travaux avaient été réalisés avant, la subvention aurait été de 55 %.

Les travaux devront permettre de faire environ 10 000 € d'économie d'électricité par an.

2 bornes électriques vont être installées sur la commune (lieux à définir).

Une convention avec le SDEC sera proposée en septembre.

D'autres travaux avaient été engagés par l'ancienne municipalité : cinéma, église. Ils seront réalisés.

Olivier HOMOLLE précise que la dette sera négociée rapidement et les annuités futures ne devront pas être supérieures aux annuités actuelles.

Olivier COLIN informe que les recettes du casino et des droits de mutation ont été estimées au plus bas. Il ne peut y avoir qu'une bonne surprise.

Des orientations budgétaires seront faites à la fin de chaque année.

Il faut des projets pour HOULGATE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 433 102.20 €	6 354 503.31 €
Investissement	2 045 491.55 €	2 045 491.55 €

D20-52

2.5 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier budget du camping municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2019 du budget du camping municipal a été réalisée par le Receveur Municipal de Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget du camping municipal du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D20-53

2.6 - Approbation du Compte Administratif 2019 budget du camping municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2019.

Monsieur Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2019 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	- 23 847.91 €		10 707.18 €	-13 140.73 €
FONCTIONNEMENT	118 635.03 €	23 847.91 €	65 719.14 €	160 506.26 €
TOTAL	94 787.12 €	23 847.91 €	76 426.32 €	147 365.53 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du camping municipal.

D20-54

2.7 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 du budget du camping municipal.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 16 324.09 €) ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 Déficit d'investissement : 13 140.73 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 29 464.82€

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 131 041.44 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2020 les résultats 2019 du budget du camping municipal comme suit :

Inv. OO1 Déficit d'investissement : 13 140.73 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 29 464.82€

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 131 041.44 €

D20-55

2.8 - Approbation du Budget Primitif du camping municipal 2020.

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du camping municipal ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 03 juillet 2020 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 21 juillet 2020 pour étudier le budget.

Monsieur Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

En investissement : sanitaires, tondeuse, gestion des barrières.

Olivier COLIN précise que le budget du camping est excédentaire mais il faut réaliser des investissements. La question sur l'avenir du camping sera posée : DSP ou régie. On engage sur 2 ans des travaux afin de donner au camping des forces vives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	291 841.44 €	291 841.44 €
Investissement	94 419.82 €	94 419.82 €

D20-56

2.9 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier budget caisse des écoles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2019 du budget de la caisse des écoles a été réalisée par le Receveur Municipal de Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget de la caisse des écoles du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D20-57

2.10 - Approbation du Compte Administratif 2019 budget caisse des écoles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2019.

Monsieur Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2019 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019
FONCTIONNEMENT	4 762.19 €	0.00 €	- 1704.24 €	3 057.95 €
TOTAL	4 762.19 €	0.00 €	- 1704.24 €	3 057.95 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la caisse des écoles.

D20-58

2.11 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 du budget de la caisse des écoles.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (néant) ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :
Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement (hors RAR) : néant
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Fonct. OO2 Résultat cumulé : 3 057.95 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2020 les résultats 2019 du budget de la caisse des écoles comme suit :
Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement (hors RAR) : néant
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Fonct. OO2 Résultat cumulé : 3 057.95 €

D20-59

2.12 - Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2020.

Monsieur Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 de la caisse des écoles ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 03 juillet 2020 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 21 juillet 2020 pour étudier le budget.

Monsieur Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Laurent LAEMLÉ informe que la mairie paye les fournitures scolaires et le transport dans le cadre des sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 657.95 €	19 657.95 €
Investissement	néant	néant

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

D20-60

Laurent LAEMLÉ présente aux membres du conseil municipal les propositions de subventions aux associations étudiées par les membres de la commission « CATAC » lors de la réunion du 17 juillet 2020.

Laurent LAEMLÉ rappelle les subventions déjà allouées par délibération en date du 25 juin 2020 :

- Ecole du chat 1000 €
- Grain de sable 1000 €
- Le Croquan 2000 €
- Le motoball 14000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Laurent LAEMLÉ, Dominique FROT, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Patrick BARBA, Alain GOSSELIN), décident d'approuver les subventions aux associations suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier :

FNACA (A C Algérie)	300,00
FNIDRP(internés, déportés, résistants)	100,00
Médaillés militaires	150,00
Alcool infos Basse-Normandie	1 000,00
Amicale Sapeurs Pompiers - couverture d'assurance de l'association	1 000,00
Collectif Amiante Tréfinmétaux	200,00
Ecole du chat de Houlgate comité de défense des bêtes libres	0,00
Les petites marmouilles	1 000,00
SNSM	500,00
L'Ecole en Fêtes	850,00
CPCV	900,00
MBCH (Moto Ball)	0,00
Arts et Savoirs	1 200,00
CAPAC	1 100,00
Amicale des pêcheurs de la côte Normande	500,00
Cadiho Plongée	250,00
Haltérophilie et musculation	300,00
Houlgate cyclotourisme	550,00
Raquette Houlgataise	1 200,00
A.S Villers Houlgate Côte Fleurie (Football)	10 000,00
Voiles Libres Pays d'Auge (HAK)	500,00
Golf	800,00
Sambo Houlgate	1 000,00
S R D	500,00
Sporting Club de Tennis	1 500,00
Le Croquan	0,00
Plein Vent	2 000,00
Ass des Amis du Théâtre de la Côte Fleurie	1 100,00

Amicale des peintres de la Palette Houlgataise	200,00
HJE (Houlgate Jeunes en Europe)	2 400,00
Confrérie Teurgoule et Fallue	1 000,00
Bibliothèque pour tous	2 200,00
Contrat école	400,00
Cie le Grain de Sable	0,00
Festival du Film Européen de Houlgate	5 000,00
C.M.F.N.H Club de modélisme ferroviaire et maritime de Houlgate	400,00
Les Femmes s'Exposent	14 500,00
APAEI	500,00
A.C.V.G Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300,00
Tribu Sapeur(animaux)	2 000,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	115,00
Association des Maires du Canton de Cabourg	500,00
CIDFF	1 365,00
Normandie impressionniste	500,00
TOTAL	59 880,00

5. MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL « LES CHEVALIERS ».

D20-61

Annie DUBOS rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'Etat le 23 mars 2020, il n'a pas été possible d'ouvrir le camping municipal au 1^{er} avril 2020.

En raison de la levée progressive des mesures de confinement, le camping municipal a été rouvert au public à compter du 30 mai 2020, avec un strict respect des mesures sanitaires et des gestes « barrières ».

Afin de compenser cette période de fermeture, Annie DUBOS propose aux membres du conseil municipal de décaler la date de fermeture du camping du 30 septembre au 1^{er} novembre 2020, offrant ainsi la possibilité aux clients ayant des contrats annuels de profiter des installations jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Annie DUBOS informe de l'avis favorable du comité technique en date du 21 juillet 2020.

Alain BERTAUD demande s'il y a besoin de signaler ce changement au Préfet.

Olivier COLIN répond qu'il sera prévenu dès lors que la délibération sera transmise.

Il remercie Cendrine et Christophe BARATIN pour leur implication dans la gestion du camping.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver le report exceptionnel de la date de fermeture du camping municipal au 1^{er} novembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. INSCRIPTION MONUMENT AUX MORTS

D20-62

Olivier COLIN informe que la demande est présentée après vérification de la véracité des pièces du dossier.

Alain GOSSELIN présente la demande d'inscription sur le monument aux Morts de HOULGATE le nom de Monsieur André René Pierre BAZIRE, mort pour la France et demeurant à HOULGATE jusqu'à son décès.

La demande et les pièces justificatives ont été adressées par le petit-fils de Monsieur BAZIRE. Alain GOSSELIN est en possession de tous les documents permettant d'apporter, sans équivoque, une réponse favorable à cette demande.

Antoine ARIF demande pourquoi l'inscription n'a pas été faite plus tôt ?

Alain GOSSELIN déclare qu'il n'y a pas d'explication.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver l'inscription sur le monument aux Morts de HOULGATE le nom de Monsieur André René BAZIRE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN déclare qu'il y aura un hommage solennel lors de la cérémonie de la libération de HOULGATE.

7. CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES.

D20-63

Monsieur Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention d'exploitation d'une fourrière pour les véhicules automobiles, à intervenir entre la mairie de HOULGATE et le garage des vaches noires situé Route de Villers à AUBERVILLE (14640).

Les termes de la convention sont présentés.

L'objet de la convention est de confier à un délégataire la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage, de restitution ou de destruction sur réquisition des services compétents (police judiciaire, service de police municipale).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la signature d'une convention d'exploitation d'une fourrière pour les véhicules automobiles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN précise que l'enlèvement des véhicules reste exceptionnel.

La police municipale met tout en œuvre pour contacter les propriétaires des véhicules, et des annonces micro sont faites sur la plage.

Il remercie le policier municipal et l'ASVP pour leur travail.

8. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Christian MASSON informe que la fermeture de la rue des bains le week-end est appréciée par les familles et les commerçants. Les piétons se sentent en sécurité.

Fin de la séance : 19 h 50.